

20 Place François Mitterrand  
45400 SEMOY  
Tél. 02 38 61 96 00

## Arrêté portant réglementation de la circulation rue des frères LUMIERE

*Le Maire de la ville de Semoy,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,*

*Vu l'arrêté n°110/2017 de la commune de Semoy en date du 4 août 2017 portant refus de transfert de certains pouvoirs de police administrative spéciale au Président d'Orléans Métropole*

*Vu la demande présentée par Entreprise GOUÉFFON TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex en vue de réaliser des travaux d'élagage sur la rue des Frères LUMIERE 45400 SEMOY.*

*CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.*

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1er :**

**A compter du 22/08/2022 pour 05 jours calendaires, Le stationnement sera interdit. La vitesse sera réduite à 30 km/h. La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite lorsqu'ils occasionnent une gêne. La circulation des piétons sur le trottoir opposé.**

#### **ARTICLE 2 :**

La signalisation sur la voie publique aux abords de la zone d'interdiction sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont à **l'entreprise qui réalise les travaux.**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels et aux extrémités de la zone d'interdiction. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Président d'ORLEANS METROPOLE,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- L'Adjoint au Maire chargé des Travaux,
- L'entreprise GOUÉFFON,

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Semoy, le 27 juillet 2022

Pour Le Maire

Pour le Maire,  
l'adjoint délégué

*Le Maire*  
**Laurent BAUDE**



